

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 93 (1942)
Heft: 8-9

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de la nature et des sites. Il s'agit de la commission que préside M. *Hæberlin*, ancien conseiller fédéral;

2° de M. *H. Itten*, président de la C.C.P.N., Berne : *L'organisation de la protection de la Nature dans le canton de Berne.* On put y apprendre que cette organisation est complète et bien comprise;

3° de M. *Ed. Tenger*, Berne, ancien président de la Ligue : *La réserve naturelle de l'Elfenau*, aux portes de la ville de Berne.

Cette dernière réserve était justement le but de l'excursion de l'après-midi, après le repas en commun pris à l'hôtel « *Sternen* ». Il s'agit d'une étendue de terrain, boisé en très grande partie, qui s'étend sur la rive droite de l'Aar, à peu de distance de Muri. Réserve dans laquelle, grâce aux efforts de nombreux amants de la nature, toute immixtion de l'homme, en particulier toute coupe forestière, a pu être évitée depuis plusieurs années. Aussi les arbres de grande taille et de belle forme d'abonder dans ce coin idyllique, chéri des Bernois, et que les autorités de la ville de Berne ont mis un soin jaloux à abandonner aux seules forces naturelles. Or, ceux qu'intéresse la conservation de l'état actuel de la réserve d'Elfenau ont, depuis quelque temps, un gros souci : il est question de construire, à l'intérieur de la réserve, une large route dirigée perpendiculairement à l'Aar et pour l'édification de laquelle un pont de grande longueur devrait être construit. On se représente facilement combien l'aspect de la réserve d'Elfenau serait déparé par une telle construction. Aussi, les amis de la Nature sont-ils à l'œuvre pour empêcher un tel sacrilège, cela en faisant déplacer en aval le tracé de la route prévue, de telle sorte que la réserve ne soit pas touchée par la route projetée et ne subisse aucune modification. Il est à souhaiter qu'il puisse être fait droit à un vœu si légitime et raisonnable.

L'excursion prit fin dans l'orangerie d'Elfenau, où la ville de Berne, représentée par M. *Reinhardt*, conseiller municipal, eut l'amabilité d'offrir une collation, pour laquelle le président M. Bernard ne manqua pas d'exprimer les remerciements des participants. *H. B.*

CHRONIQUE

Confédération

Une lettre du président de la Confédération suisse à Monsieur M. Petitmermet, à l'occasion du 25^{me} anniversaire de son entrée dans l'administration forestière fédérale. En date du 15 juin 1942, Monsieur le Conseiller fédéral *Etter*, chef du Département de l'Intérieur — auquel est rattaché le Service des forêts, chasse et pêche — a adressé la lettre suivante à Monsieur *M. Petitmermet*, inspecteur général des forêts, que nous nous faisons un plaisir de reproduire :

Le président de la Confédération suisse

A Monsieur Petitmermet, inspecteur général des forêts, à Berne

Très honoré Monsieur,

Je viens d'apprendre que, le 30 juin, vous achèverez votre 25^{me} année au service de la Confédération. Je saisis l'occasion de cet anniversaire pour vous apporter mes meilleurs vœux de bonheur et vous remercier du consciencieux travail que vous avez fourni durant ce quart de siècle, ainsi que de la précieuse collaboration apportée tant à mes prédécesseurs qu'à moi-même. Vous avez su toujours vous donner avec dévouement aux tâches qui vous ont incombé. Notre travail en commun a toujours été facilité par une entente complète. Pour toutes ces raisons, le jour par lequel vous achèverez cette période de 25 ans d'activité sera pour vous un jour d'honneur.

Avec mes meilleurs vœux et salutations.

Etter.

(Trad.)

Ecole forestière. *Examens de diplôme final.* A la suite des examens réglementaires subis pendant le mois d'avril, l'Ecole polytechnique fédérale a décerné le diplôme d'ingénieur forestier aux six candidats dont les noms suivent :

MM. *Fischer Hansjürg*, de et à Romanshorn,
Hablützel Hans, de Wilchingen, à Osterfingen,
Huber Alfred, de et à Schaffhouse,
Madliger Kurt, de Winterthour et Langenthal, à Winterthour,
Nægeli Gottlieb, de et à Bülach,
Nipkow Paul, de Stäfa, à Zurich.

Dix candidats s'étaient présentés pour subir les épreuves de cet examen final.

Cantons.

Vaud. Dans sa séance du 19 juin, le Conseil d'Etat a nommé inspecteur forestier du 2^{me} arrondissement (Aigle) M. *Roger Narbel*, actuellement inspecteur forestier communal à Ste-Croix (depuis 1935). Le nouvel élu succède à M. Ch. Gut, à qui a été confié le 15^{me} arrondissement (Morges).

Le successeur de M. Narbel au poste d'inspecteur forestier communal à Ste-Croix vient d'être nommé; c'est M. *Pierre Decollogny*, ingénieur forestier.

Etranger

France. *A l'Ecole nationale des eaux et forêts.* Le cahier n° 4 (avril) de la « Revue des eaux et forêts », qui ne nous est parvenu que tout récemment, contient l'indication qui suit.

Par arrêté en date du 3 février 1942, les dispositions de l'arrêté ministériel du 10 juillet 1941 sont remplacées par les suivantes :

M. *Perrin Henri*, conservateur des forêts de 1^{re} classe, chargé des cours de sylviculture et de géographie forestière à l'Ecole nationale des eaux et forêts, est nommé, avec ses grade et classe actuels, d'office et dans l'intérêt du service, *sous-directeur* de l'Ecole nationale des eaux et forêts, en remplacement de M. *Oudin*, nommé directeur de ladite Ecole.